

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2024-86

Réf : FP

OBJET : Relais petite enfance/médiathèque ville de Revel

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu les délibérations du 5 septembre 2016, et du 21 septembre 2021 portant sur la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Revel auprès du relais petite enfance pour assurer des ateliers de lecture à voix haute auprès des tout-petits

Considérant la nécessité de renouveler cette convention

DECIDE de renouveler et signer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Revel pour une animation lecture à voix haute assurée à titre gracieux dans les locaux hébergeant le relais petite enfance.

Durée : 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027.

INFORME QUE

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à REVEL, le - 2 JUL. 2024

Le Président  
Laurent HOUROQUET

